

assumer également celles des provinces de l'Île du Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Ces réclamations seraient illimitées. En effet, si vous permettiez de remonter jusqu'à 22 ans en arrière, vous pourriez tout aussi bien remonter jusqu'à 50 ans.

Pour ce qui me concerne, je ne consentirai jamais à voter cet argent, à moins que l'on ne me procure d'autres informations, que l'on ne me donne des raisons plus convaincantes. Payer cette réclamation serait, selon moi, une injustice. Si vous le faites, vous allez recevoir de tous côtés nombre de réclamations du même genre. On ne doit pas nous demander ainsi des crédits, sans mettre devant la chambre toutes les informations requises, accompagnées des appréciations de l'adjutant-général.

Si la réclamation est juste, je ne m'y opposerai pas, mettant de côté, toutefois, la partie qui date d'avant la Confédération. Quant à cette partie, qu'elle soit fondée ou non, nous ne devrions pas la payer.

M. MITCHELL: L'objection soulevée par l'honorable député de Queen est entièrement juste. En 1886, une délégation se trouvait à Londres pour arrêter les conditions de la Confédération. Chacune des provinces maritimes produisit, à la conférence, qui eut lieu, alors, un état détaillé de son actif et de son passif, et l'ancienne province du Canada produisit, en bloc, le chiffre de son actif et celui de son passif. Les provinces maritimes donnèrent un état détaillé; mais la province de l'ancien Canada n'a jamais, depuis cette époque jusqu'à présent, donné un état détaillé de son actif et passif pour montrer comment l'on était arrivé à déterminer le balance due au trésor fédéral, fixée alors.

Le cas que nous discutons, aujourd'hui, soulève la question de savoir si ces anciennes dettes de l'ancien Canada doivent être payées par les provinces maritimes. Je suis opposé à l'idée de payer ainsi ces anciens comptes. Du reste, une autre raison s'oppose au paiement de la présente réclamation. Je ne crois pas que nous devions l'accepter sur le simple certificat de l'un des officiers du département de la milice, qui, on le sait, n'est pas administré très économiquement. L'adjutant-général fait un rapport et c'est toute l'information que le ministre de la milice peut nous donner, et si nous demandons des détails, cet honorable ministre est bien prêt à donner une réponse qui ne manque pas de fermeté; mais il ne nous fournit aucune information. Les provinces maritimes ont eu assez à souffrir des obligations de l'ancien Canada.

Nous, députés de ces provinces, avons été trompés relativement à l'actif et au passif de l'ancien Canada. Nous avons fourni, lors de notre entrée dans la Confédération, un état détaillé de notre actif et de notre passif; mais nous n'avons jamais obtenu un état analogue de l'ancienne province du Canada. Parmi ceux auxquels je m'adresse, maintenant, il y a, au moins, une personne qui assistait à la conférence de Londres, et qui doit être prête à admettre que le fait signalé par moi présentement est vrai.

M. LANDERKIN: Quels sont les représentants de cette succession?

Sir ADOLPHE CARON: Nous verrons cela dans les documents que je vais déposer sur le bureau de la chambre. La réclamation a été faite au nom de la succession, et je ne puis dire quels sont les héritiers.

M. LANDERKIN: Qui a fait la réclamation?

Sir ADOLPHE CARON: C'est la succession.

M. LANDERKIN: Mais qui l'a faite, est-ce le défunt?

Sir ADOLPHE CARON: Le défunt, par l'entremise d'une personne vivante dont je ne connais pas le nom.

M. LANDERKIN: Il me semble que vous ne connaissez rien à ce sujet.

M. FOSTER: Nous allons laisser cet item en suspens.

M. CAMPBELL: Je désire attirer l'attention du ministre sur une autre réclamation, que l'on a faite il y a quelque temps. Je veux parler de la réclamation du capitaine du 24^e bataillon de Kent. Il avait loué un magasin pour les armes et les équipements de sa compagnie, et il devait payer \$40 par année. Je crois qu'il a fait une réclamation que le ministre devrait accorder. Le ministre devrait voir à cette réclamation, surtout puisqu'il veut bien s'occuper de réclamations qui datent de vingt-quatre ans. Est-ce que l'honorable ministre en est arrivé à une décision au sujet de cette réclamation pour la garde de ces armes et de ces habits, pendant les deux dernières années?

Sir ADOLPHE CARON: L'on a soulevé cette question à la dernière session, et j'ai alors expliqué à l'honorable député que le capitaine avait reçu le crédit voté par le parlement pour la garde de ces effets, de sorte que nous ne pouvons pas facilement le payer une seconde fois.

M. CAMPBELL: Le parlement est censé fournir une place pour la garde de ces effets et de ces habits, et le crédit que l'on a accordé au capitaine est simplement pour en avoir pris soin, et non pour avoir fourni une place pour les garder. L'on doit certainement s'attendre que le ministre de la milice doit fournir des abris convenables pour ces armes. Il est impossible de croire qu'un capitaine puisse se charger de cette obligation moyennant une somme de \$40. Il y a d'autres officiers qui reçoivent une pareille somme de \$40, et, cependant, on leur fournit les magasins nécessaires pour la garde de ces effets; de sorte que là où il n'y en a pas, le gouvernement devrait y pourvoir.

M. LANDERKIN: Ce cas me donne beaucoup d'espérance. Il y a quelques années, j'ai fait des réclamations pour les volontaires de Hanover et de Durham, qui avaient contracté la fièvre en faisant des exercices militaires. Jusqu'à présent, le ministre de la milice n'a pas payé les dépenses qu'ils ont faites pendant leur maladie, mais maintenant j'espère qu'il va prendre leur cas en considération, et qu'il paiera ces dépenses, quoiqu'elles datent de huit ou dix ans.

Il n'y a pas de doute que leurs réclamations sont justes, et je crois que la seule raison pour laquelle on a refusé de les payer, c'est parce que j'ai refusé d'appuyer le ministre de la milice. Je crois lui avoir donné un généreux appui, ce soir. Je lui ai déjà donné sa généalogie, et je la lui donnerai encore s'il ne rend pas justice à ces volontaires.

M. MULOCK: Puisqu'on nous demande de payer cette dette, parce que c'est une dette contractée de bonne foi, je crois que l'honorable ministre devrait déposer sur le bureau de la chambre la correspondance qui fait la base de ce rapport, ainsi que le rapport lui-même. Il pourrait aussi